

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 Mars 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/008/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la création de la commission "mineurs" du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et signature de la convention partenariale avec la Protection judiciaire de la jeunesse concernant l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs, auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité.

22-37971-DGAVPJPSPP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément au Plan national de prévention de la délinquance et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la Ville de Marseille et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille ont décidé d'installer et de coanimer une commission « mineurs ».

Cette commission sera compétente pour aborder et apporter des réponses partenariales aux conduites à risque des mineurs. Y seront associés les acteurs institutionnels, associatifs et des personnes ressources impliqués sur les questions de prévention de la délinquance.

Trois thèmes prioritaires ont déjà été dégagés et donneront lieu à des groupes de travail spécifiques :

- la prévention de la prostitution des mineurs qui touche des jeunes personnes très souvent en rupture familiale.

- la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire. L'objectif étant, sur la base des différents dispositifs mis en place par l'Éducation Nationale, la Justice et la Ville, d'organiser leur complémentarité de façon à suivre les mineurs au plus près de leur environnement de vie et saisir toutes les opportunités d'une orientation efficace.

- la prévention de l'entrée des très jeunes mineurs dans les trafics de drogues à l'égard desquels le parquet envisage des poursuites plus systématiques en vue de les astreindre à des mesures de réparation.

Sur ce dernier point, un partenariat innovant a été établi entre la Ville et la Protection Judiciaire de la Jeunesse en vue de proposer des réponses pénales adaptées ainsi qu'un suivi éducatif renforcé face à l'augmentation du nombre de mineurs et de jeunes majeurs impliqués dans les trafics de stupéfiants. L'objectif est de permettre une extraction rapide et durable des jeunes impliqués dans le réseau, de proposer des mesures permettant d'impliquer au maximum leurs parents et de prévenir la récidive.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Une convention a été établie en vue de formaliser le partenariat entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Marseille, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'expérimentation d'une réponse pénale et éducative spécifique à destination des mineurs auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants de faible intensité (guetteurs, revendeurs de petites quantités). Elle définit le public visé, le contenu des mesures pénales et éducatives ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

Compte tenu de l'étendue du territoire et des trafics présents sur la ville, il a été convenu d'expérimenter dans un premier temps cette démarche sur quelques quartiers dans le 1^{er}, 3^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de la commission Mineurs au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée relative au partenariat entre le Parquet, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Ville.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

**Abstention Groupe Une Volonté pour
Marseille**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**